

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2025/06

du Conseil Municipal ordinaire du 23 octobre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 octobre 2025, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : Maire (J-M Labussière), 1^{ère} Ajointe (N. Loubinoux), 2nd Adjoint (R. Durand), Corinne Gerber, Sophie Besson Aurélie Dumont (conseillères),

Absents : Michel Anglade, Patrick Dupain, Ludivine Rodary

Date de convocation : 17/10/2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LOUBINOUX Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Ratification PV 05/2025 du 30 juillet 2025,
2. Demande de Fonds de Concours API,
3. Validation LDG après avis CST du Centre de Gestion 63,
4. Validation RIFSEEP après avis CST du Centre de Gestion 63,
5. Actualisation du tableau des effectifs au 01/01/2026,
Questions diverses ...

1. DCM2025/06/027 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2025 N°2025/05

Exposé :

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 04 août 2025, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 30 juillet 2025 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025 ci-annexé pour validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

✎ **D'approuver** le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 6

- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

2. DCM2025/06/028 – Sollicitation Fonds de Concours API

Exposé :

Monsieur le Maire **demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder délégation** en vue de solliciter les fonds de concours auprès de l'API pour les travaux suivants :

- Réalisation d'un escalier pour accéder à l'étage de la mairie par l'entreprise SAS VERDIER – 15 300.00 € HT (18 360.00 € TTC),
- Réalisation d'un garde-corps pour escalier mairie par l'entreprise SASU MSB – 3 558.00 € HT (4 269.60 € TTC),
- Pose d'une porte accès à l'étage de la mairie par l'entreprise FORET – 2 470.00 € HT (2 964.00 € TTC),

✎ **Soit une demande fonds de concours d'un montant total de : 21 328.00 € HT (25 593.60 € TTC)**

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de fonds de concours pour les dossiers cités ci-dessus,**

Votants : 6

- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

Ligne Directrice de VODABLE

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Lignes Directrices de Gestion de la commune ont été validées par le CST du Centre de Gestion en date du 14 janvier 2025 et par le Conseil en date du 27 mars 2025 (n°2025/02/013) et qu'il n'est pas nécessaire de les valider à nouveau.

En conséquence, les LDG restent valables telles que définies précédemment pour une durée de 6 ans (2025-2031).

3. DCM2025/06/031 – Mise ne place du RIFSEEP (après avis du CST)

Le Conseil Municipal de VODABLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 08/12/2016 et du 28/11/2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant la création du poste de Secrétaire Général(e) de Mairie par délibération du 21 mai 2025 (n°020-2025) suite à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et aux décrets parus au journal officiel du 17 juillet 2024,

Propose au Conseil Municipal d'adopter le RIFSEEP selon les dispositions suivantes et précise que les précédentes délibérations (08/12/2016 et 28/11/2017) soient annulées et remplacées par la présente.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous :
- Les adjoints administratifs.
- Les adjoints techniques

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) lié à l'emploi occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Son attribution faisant l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale sera notifiée à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours ;
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximaux suivants :

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée
- Niveau de maîtrise des logiciels métiers
- Niveau de responsabilité aux missions
- Niveau de connaissances réglementaires à maîtriser, niveau d'expertise
- Niveau de multi fonctionnalité de la fonction
- Degré d'autonomie dans la fonction
- Conduite de plusieurs projets (polyvalence)
- Tutorat
- Relation avec les élus et les partenaires extérieurs
- Formation : volonté de perfectionnement
- Capacité d'adaptation à l'environnement et aux évolutions

Filière administrative (catégorie C) : IFSE

Plafond annuel réglementaire : 10 800 € (C2)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe C 2	Secrétaire générale de mairie	2 000 €	10 800 €

Filière administrative (catégorie B) : IFSE**Plafond annuel réglementaire : 14 650 € (B3), 16 015 € (B2), 17 480 € (B1)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe B1	Responsable de service, secrétaire de mairie...	3 000 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, gestionnaire...	3 000 €	16 015 €
Groupe B3	Assistant de direction, instructeur...	3 000 €	14 650 €

Filière technique (catégorie C) : IFSE

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée
- Niveau de responsabilité aux missions
- Degré d'autonomie dans la fonction
- Application des tâches de sécurité
- Niveau de multi fonctionnalité de la fonction
- Niveau à mobiliser le savoir technique
- Niveau de connaissances réglementaires à maîtriser, niveau d'expertise
- Conduite de plusieurs projets
- Tutorat
- Relation avec les élus et les partenaires extérieurs
- Formation : volonté de perfectionnement
- Capacité d'adaptation à l'environnement et aux évolutions

Plafond annuel réglementaire : 10 800 € (C2), 11 340 € (C1)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe C 1	Agent technique	200 €	11 340 €
Groupe C 2	Agent technique	200 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,

- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Application du régime des agents de l'Etat (décret du 26 août 2010 modifié)

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Exclusivités : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Rétroactivité

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT : Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'attribution du CIA est déterminée au regard des critères suivants :

- L'investissement et engagement professionnel
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA sera attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative (catégorie C) : CIA

Plafond annuel réglementaire : 1 200 €

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe C 2	Secrétaire générale de mairie	100 €	900 €

Filière administrative (catégorie B) : CIA

Plafond annuel réglementaire : 1 995 € (B3), 2 185 € (B2), 2 380 € (B1)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe B1	Responsable de service, secrétaire de mairie...	900 €	2380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, gestionnaire...	900 €	2185€
Groupe B3	Assistant de direction, instructeur...	900 €	1995 €

Filière technique (catégorie C) : CIA

Plafond annuel réglementaire : 1 200 € (C2), 1 260 € (C1)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Groupe C 1	Agent technique	100 €	1 260 €
Groupe C 2	Agent technique	100 €	1 200 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 24 octobre 2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Votants : 6
 - Pour : 6
 - Contre :
 - Abstentions :

4. **DCM2025/06/032** – **Actualisation du tableau des effectifs au 01/01/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité suite à la création d'un poste de rédacteur,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2026 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- poste de secrétaire de mairie	- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- Rédacteur	1 poste à 17h30
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 6
 - Pour : 6
 - Contre :
 - Abstentions :

5. DCM2025/06/033 – Sollicitation Fonds de Concours API**Exposé :**

Monsieur le Maire **demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder délégation** en vue de solliciter les fonds de concours auprès de l'API pour les travaux suivants :

- Réalisation VRD cour de la mairie par l'entreprise SAS VERDIER – 8 388.35 € HT (10 066.02 € TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de fonds de concours pour les dossiers cités ci-dessus,**

Votants : 6

- Pour : 6

- Contre :

- Abstentions :

6. DCM2025/06/034 – Sollicitation Fonds de Concours API

Monsieur le Maire **demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder délégation** en vue de solliciter les fonds de concours auprès de l'API pour les travaux suivants :

- Achat matériel SMA - AMBROSIE – 1 650.00 € HT (1 650.00 € TTC),

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de fonds de concours pour les dossiers cités ci-dessus,**

Votants : 6

- Pour : 6

- Contre :

- Abstentions :

7. DCM2025/06/036 – Sollicitation Fonds de Concours API

Monsieur le Maire **demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder délégation** en vue de solliciter les fonds de concours auprès de l'API pour les travaux suivants :

- Réalisation d'un mur de soutènement par les Brigades Techniques d'Intervention Patrimoine – 3 500.00 € HT (3 500.00 € TTC),

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de fonds de concours pour les dossiers cités ci-dessus,**

Votants : 6

- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

Questions diverses

↳ **Des coupes d'arbres** ont eu lieu au niveau de la croix sur la route de Colamine : un, était déjà tombé mais retenu par les autres et ceux qui étaient implantés entre la route et le chemin en contre-bas étaient dangereux par leur enracinement trop fragile et par leur hauteur. Par grand vent, ils risquaient d'être cassés ou déracinés et du coup endommager la voirie.

↳ Nous avons effectué une visite du village avec un responsable du Sictom afin de déterminer les **points d'apport volontaire** où seront installées les colonnes de tri sélectif.

Il devrait y avoir 5 points :

- à l'arrêt de bus de la croix de Nazareth,
- à l'emplacement du point propre du Champ Vacher,
- place du Four au bourg,
- carrefour de Colamine et de la route d'Antoing,
- au dépôt communal de la Borie,

Ces emplacements ont été validés par le Sictom et le chauffeur du camion qui doit avoir suffisamment d'espace pour effectuer la vidange des containers avec son camion à grappin.

Une réunion publique aura lieu avant la fin de l'année.

Des travaux d'aménagement seront nécessaires pour installer les colonnes (plates formes rigides et coupe d'un arbre au point propre du Champ Vacher).

↳ A partir du samedi 8 novembre, **le boulanger de Boudes** fera une tournée tous les samedis matin à Vodable : arrêt à 9 h place du Marchidial et 9h30 au four à pain du bourg.

La communication sera faite sur la Bulle et Panneau Pocket et des Flyers seront distribués aux personnes n'ayant pas communiqués leur adresse Internet la semaine précédant le premier passage.

Cet artisan travaille avec des farines Bio et propose une variété de pains qui se conservent une semaine.

Il est nécessaire faire sa commande 48h avant la tournée mais il aura aussi quelques pains disponibles hors réservation.

↳ **Assurance des bâtiments communaux** : Groupama qui assure la commune nous a proposé une baisse de cotisation car le patrimoine bâti a diminué du fait de la vente de la « maison de l'instituteur ».

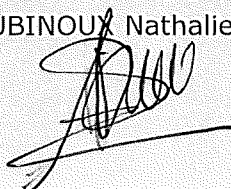
Or il s'ensuit une franchise de 500 euros que nous n'avions pas auparavant donc nous restons avec le même contrat.

La séance est clôturée à 22h00
VODABLE le 23 octobre 2025

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 23/10/2025 comprenant toutes les délibérations prisent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 27/10/2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOUX Nathalie



Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc

